

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN  
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL**  
représentée par son président, Monsieur Alain CANTARUTTI  
désignée ci-dessous par la fédération,  
N° SIRET : 341 830 826 00036

### **PREAMBULE :**

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

### **ARTICLE 1 : Objectifs particuliers**

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.

Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération<sup>1</sup> concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 120 356 €. La subvention est versée en deux fois : le premier versement est de 50 % après signature de l'avenant 2015 par toutes les parties. Le solde après production des pièces prévues dans la convention.

---

<sup>1</sup> – dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **12 144 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **25 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **145 356 €**.

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le

**10 MAI 2015**

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU  
PROVENÇAL

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports  
L'adjointe au directeur des sports,  
Chef de service

**Claudie SAGNAC**

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL  
BUDGÉTAIRE ET  
COMPTABLE MINISTÉRIEL

Par délégation du contrôleur général  
économique et financier  
**26 MAI 2015**  
**Michèle DUCHEMIN**

2101 284 267

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

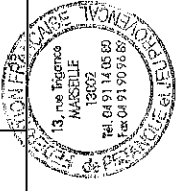
Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

**Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère**

Indicateur	2013 Réalisé		2014 Réalisé		2015 Cible		2016 Cible		2017 Cible	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Nombre de licences	291817	291817	299078	291817	285000	280000	280000	280000	285000	285000
Nombre d'ATP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total de licences et d'ATP	291817	291817	299078	291817	285000	280000	280000	280000	285000	285000
Nombre et taux de licences féminines	48566 (15,96%)	47234 (15,79%)	47234 (15,79%)	44500 (15,89%)	44500 (15,89%)	44500 (15,89%)	44500 (15,89%)	44500 (15,89%)	45500 (15,96%)	45500 (15,96%)
Nombre et taux de licences en JUS	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	(%)	(%)	13840 (4,83%)	14000 (4,91%)	14000 (4,91%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de clubs accueillant des licenciés sportifs	70,46	70,46	73,77	70,46	70,0%	70,0%	70,0%	70,0%	70,0%	70,0%
Solidité financière	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
Rang sportif de la France	84,82%	84,82%	84,82%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de suivi médical complet - SHN	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux de suivi médical complet - Espoirs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'emplois d'avenir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre et taux de lettres de missions signées	0 (0%)	1 (50%)	1 (50%)	1 (50%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**Objectifs partagés**

Indicateur	N-2 Réalisé		N-1 Réalisé		N Cible		N+1 Cible		N+2 Cible	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE JEUNE	358	400	422	420	400	420	440	440	460	460
% CD LIGUE PRATIQUANT LE CEC	27%	35%	54%	45%	35%	45%	55%	55%	60%	60%
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FEMINE	82%	85%	82%	80%	85%	80%	95%	95%	100%	100%
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE EN MILIEU SCOLAIRE	4	10	6	20	10	20	30	30	40	40
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU JEU PROVENÇAL	74%	82%	80%	84%	82%	84%	88%	88%	88%	88%
DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE HANDICAP	0	5	5	10	5	10	15	15	20	20
LUTTE CONTRE LES INCIVILITES	21	22	34	20	22	20	16	16	16	16
DEVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE A L'INTERNATIONAL	9	8	8	8	8	8	8	8	8	8
CONFORTEUR LE RANG DE LA FRANCE COLLECTIF SENIORS	1	1	-	1	1	1	1	1	1	1
CONFORTEUR LE RANG DE LA FRANCE COLLECTIF ESPoirs MASCULIN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CONFORTEUR LE RANG DE LA FRANCE COLLECTIF FEMININ SENIORS FEMININ	3	1	2	1	1	1	1	1	1	1
CONFORTEUR LE RANG DE LA FRANCE COLLECTIF ESPoirs FEMININ	1	1	-	1	1	1	1	1	1	1
CONFORTEUR LE RANG DE LA FRANCE COLLECTIF ESPoirs FRANCE JEUNE	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PRESERVER LA SANTE DU SPORTIF	19	30	22	30	30	30	30	30	30	30
PRESERVER LA SANTE DU SPORTIF	37	25	17	25	25	25	25	25	35	35
DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION DE L'ENCADREMENT	144	146	237	150	146	150	155	155	160	160
DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION DU CORPS ARBITRAL	105	110	107	115	110	115	120	120	125	125
PROFESSIONNALISATION ACTIVITE	6	7	7	8	7	8	9	9	10	10
PROFESSIONNALISATION ACTIVITE	14	15	15	15	15	15	15	15	15	15
STRUCTURATION DES EQUIPES TECHNIQUES	81%	85%	95%	90%	85%	90%	95%	95%	100	100
Ades et suivi socio professionnel des athlètes	15	15	11	15	15	15	15	15	15	15



AC

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
<b>Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs</b>	<b>53 000 €</b>	<b>22 500 €</b>	<b>16 712 €</b>	<b>36 288 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>6 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>4 500 €</b>
Ethique et prévention des incivilités dans le sport	6 000 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
<b>Action 3</b>	<b>47 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>15 212 €</b>	<b>31 788 €</b>
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	16 000 €	14 000 €	9 212 €	6 788 €
Accompagnement sanitaire préventif	20 000 €	6 000 €	6 000 €	14 000 €
Promotion des APS comme facteur de santé	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €
Prévention dopage	8 000 €	1 000 €	0 €	8 000 €
<b>Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires</b>	<b>40 000 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>32 000 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>40 000 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>32 000 €</b>
Structuration fédérale	40 000 €	11 000 €	8 000 €	32 000 €
<b>CONFORTER LE RANG DE LA FRANCE COLLECTIF ESPOIRS FEMININ</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
Promotion des pratiques sportives pour tous	4 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
<b>DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE EN MILIEU SCOLAIRE</b>	<b>17 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>17 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	17 000 €	3 000 €	3 000 €	14 000 €
<b>DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE HANDICAP</b>	<b>10 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>10 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	10 000 €	3 000 €	3 000 €	7 000 €
<b>Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives</b>	<b>271 000 €</b>	<b>96 144 €</b>	<b>77 144 €</b>	<b>193 856 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>25 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>25 000 €</b>
Programmes d'échanges internationaux	25 000 €	14 000 €	0 €	25 000 €
<b>Action 2</b>	<b>246 000 €</b>	<b>82 144 €</b>	<b>77 144 €</b>	<b>168 856 €</b>
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	30 000 €	12 144 €	12 144 €	17 856 €
Aides personnalisées (AP)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	86 000 €	19 000 €	19 000 €	67 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	84 000 €	26 000 €	21 000 €	63 000 €
Soutien aux sportifs (hors AP)	21 000 €	0 €	0 €	21 000 €
<b>PROFESSIONNALISATION ACTIVE</b>	<b>107 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>82 000 €</b>
<b>Action 4</b>	<b>107 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>82 000 €</b>
Professionalisation de l'activité	107 000 €	30 000 €	25 000 €	82 000 €
<b>DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION DE L'ENCADREMENT</b>	<b>32 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>22 000 €</b>
<b>Action 4</b>	<b>32 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>22 000 €</b>
Formations fédérales	32 000 €	10 000 €	10 000 €	22 000 €
<b>STRUCTURATION DES EQUIPES TECHNIQUES</b>	<b>6 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Action 1</b>	<b>6 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>4 500 €</b>
Structuration fédérale	6 000 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>540 000 €</b>	<b>178 144 €</b>	<b>145 356 €</b>	<b>394 644 €</b>

25 000 €

170 356 €

17 144 €

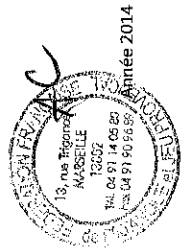
108 212 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :  
 - cat 61 (indemnité des CTS)  
 - cat 64 (transfert direct aux assoc.)

FF Pétanque et Jeu Provençal / Direction des sports / DSA1 / DSMF



MINISTRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

## FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

## Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 12 144 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

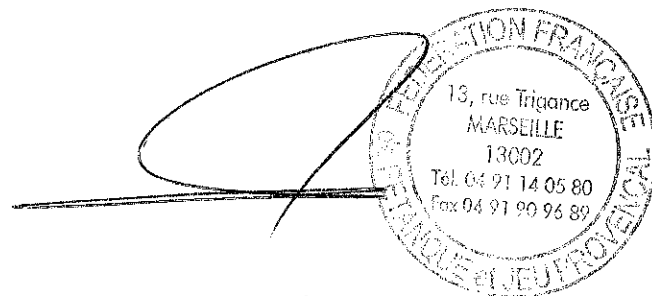
En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
PERONNET Jean-Yves	DTN	X		7 729 €	
HANSEN-MAILLET Séverine	CMN		X	945 €	
TOTAL				8 674 €	
+ charges correspondantes				3 470 €	
Total de la subvention				12 144 €	



## ANNEXE 4

Banque Populaire des Alpes				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE IBAN
Code Banque <b>16807</b>	Code Guichet <b>00154</b>	N° de Compte <b>30820679191</b>	Cle RIB <b>13</b>	Destinataire du relevé Space intended for the recipient
Domiciliation /Paying Bank BPA SEYSSINET				
IBAN : <b>FR76 1680 7001 5430 8206 7919 113</b> International Bank Account Number			Titulaire du compte : Account holder <b>FED FSE PETANQUE CHEZ MR READ</b>	
BIC / SWIFT : <b>CCBPFPPGRE</b> Bank Identification Code			<b>72 ALLEE DES FOURS BLANCS 91190 GIF SUR YVETTE</b>	
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.) Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfer, invoice payments, etc.)</p>				